

Gouvernement du Québec

Décret 109-2024, 31 janvier 2024

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) le Conseil de la magistrature est formé de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 248 de cette loi deux de ces membres sont des juges en chef adjoints de la Cour du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature notamment visés au paragraphe c de l'article 248;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1506-2023 du 4 octobre 2023, madame la juge Claudie Bélanger, juge en chef adjointe de la Cour du Québec responsable des cours municipales, a été nommée membre du Conseil de la magistrature, qu'en application du troisième alinéa de l'article 70 de la Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice (2023, chapitre 31) elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur le juge Marco LaBrie, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, soit nommé membre du Conseil de la magistrature pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame la juge Claudie Bélanger.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82449

Gouvernement du Québec

Décret 110-2024, 31 janvier 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Nicholas Daudelin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Nicholas Daudelin, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 1^{er} février 2024;

QUE le lieu de résidence de monsieur Nicholas Daudelin soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82450

Gouvernement du Québec

Décret 111-2024, 31 janvier 2024

CONCERNANT la nomination de madame Stéphanie La Rocque comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Stéphanie La Rocque, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 1^{er} février 2024;

QUE le lieu de résidence de madame Stéphanie La Rocque soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82451